

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 novembre 2019, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 19-617**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-618**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 19-619

---

### **Calendrier des séances ordinaires 2020 – Adoption**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débuteront à 18 h 30 :

- 20 janvier
- 3 février
- 17 février
- 2 mars
- 16 mars
- 6 avril
- 20 avril
- 4 mai
- 19 mai (mardi)
- 1<sup>er</sup> juin
- 15 juin
- 6 juillet
- 3 août
- 8 septembre (mardi)
- 21 septembre
- 5 octobre
- 19 octobre
- 2 novembre
- 16 novembre
- 7 décembre
- 21 décembre

De plus, un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 19-620

---

### **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du Canada – Déclaration de solidarité – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT la lettre du représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du Canada en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, demandant la Ville de Saint-Hyacinthe d'adhérer à la campagne #Aveclesréfugiés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit chaque année un grand nombre de personnes en besoin de protection en tant qu'une des quatorze villes de destination principales des réfugiés pris en charge par le Québec;

CONSIDÉRANT que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés travaille à promouvoir l'inclusion, à soutenir les réfugiés et à rassembler les communautés et ce, à travers le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adhère à la campagne #Aveclesréfugiés et autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la Déclaration de solidarité présentée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-621**

---

##### **Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – Engagements de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-392 adoptée le 7 août 2017, par laquelle le Conseil a proclamé la Ville de Saint-Hyacinthe municipalité alliée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a été invitée par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale à poser des actions concrètes pour engager la municipalité contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- 1) Soutenir le travail de sensibilisation des travailleuses en maison en leur permettant de prendre conseil auprès des communications de la municipalité;
- 2) Appuyer la construction de logements sociaux ou des maisons de deuxième étape;
- 3) Encourager les dons de meubles pour les femmes victimes de violence conjugale.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-622**

---

##### **Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2020-2025;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) De joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020;
- 2) D'autoriser le maire et la directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025 », telle que soumise.



## **Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-623**

---

#### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 novembre 2019 au 14 novembre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 955 582,65 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 523 110,65 \$
TOTAL :	3 478 693,30 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-624**

---

#### **Usine de filtration – Mise aux normes – Contrat de construction – Avenant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-328 adoptée le 19 juin 2017 par laquelle le Conseil a octroyé à Coffrage Alliance ltée, le contrat pour la mise aux normes à l'usine de filtration et la construction d'un réservoir d'eau potable au parc Hertel-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver un avenant au contrat pour des travaux supplémentaires liés aux quantités additionnelles au bordereau, à des directives de changement et à des travaux réalisés en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant pour les travaux supplémentaires réalisés par Coffrage Alliance ltée, dans le cadre des travaux de la mise aux normes à l'usine de filtration et la construction d'un réservoir d'eau potable au parc Hertel-Cloutier, pour un montant de 648 571 \$, avant taxes.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-625**

---

#### **Usine de filtration – Mise aux normes – Services professionnels en ingénierie – Honoraires supplémentaires**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-678 adoptée le 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Les Services EXP inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de la mise aux normes à l'usine de filtration;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver des honoraires supplémentaires pour des avenants à la conception, pour la surveillance des travaux ainsi que la production du manuel d'exploitation des nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les honoraires supplémentaires pour les services professionnels en ingénierie de la firme Les Services EXP inc., dans le cadre des travaux de la mise aux normes à l'usine de filtration et la construction d'un réservoir d'eau potable au parc Hertel-Cloutier, pour un montant de 244 307 \$, avant taxes.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-626**

---

##### **Usine d'épuration – Mise aux normes – Demande de certificat d'autorisation au MELCC**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté la firme Axor Experts-Conseils inc. (agissant maintenant sous le nom de FNX-INNOV inc. depuis le 31 octobre 2019) pour les services professionnels en ingénierie, notamment pour la préparation des plans et devis préliminaires, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration et ce, en vertu de la résolution numéro 19-518 adoptée le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le Conseil autorise la firme FNX-INNOV inc. à soumettre le projet de mise aux normes de l'usine d'épuration au ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* applicables et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'oppose pas à la délivrance de cette approbation;
- 2) Le Conseil confirme que la firme qui sera retenue pour la préparation des plans et devis complets et la surveillance transmettra au MELCC, lorsque les travaux seront complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de l'autorisation délivrée;
- 3) Le Conseil confirme que la Ville s'engage à utiliser et entretenir les installations d'épuration des eaux, conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier, ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- 4) Le Conseil confirme que la firme qui sera retenue pour la préparation des plans et devis complets et la surveillance des travaux produira un manuel d'exploitation des installations d'épuration des eaux et en fournira un exemplaire au MELCC, au plus tard soixante jours après leur mise en service.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-627**

---

##### **Ententes intermunicipales – Utilisation d'un bâtiment en cas de sinistre – Municipalités de Saint-Simon et de La Présentation – Approbation**



CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 7 novembre 2019;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les ententes intermunicipales à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités suivantes, relativement à l'utilisation ponctuelle par la Municipalité d'un espace situé dans un immeuble de la Ville, à titre de centre de coordination et/ou d'hébergement temporaire substitut, lors d'un sinistre réel ou imminent survenant sur le territoire de la Municipalité concernée, telles que soumises :

- 1) Municipalité de Saint-Simon;
- 2) Municipalité de La Présentation.

Il s'agit d'ententes débutant à la date de leur signature, d'une durée d'une année, qui se renouvellent pour des périodes additionnelles d'une année par tacite reconduction.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-628**

---

##### **Ressources humaines – Technicien en évaluation – Abolition de poste**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'abolition du poste de technicien en évaluation à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, lequel est devenu vacant, le 7 octobre 2019, suite à la terminaison administrative de l'emploi de madame Assia Lamia Segueni.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-629**

---

##### **Ressources humaines – Isabelle Nadeau – Permanence**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Isabelle Nadeau au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 29 novembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-630**

---

##### **Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Adhésion**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;



CONSIDÉRANT le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant la compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant la compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire et ce, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour prendre fin le 31 décembre 2021, avec reconduction automatique pour des périodes successives de deux ans, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie de la présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-631**

---

##### **Comité de circulation et sécurité routière – Nomination de représentant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-106 adoptée le 15 mars 2010 relativement à la composition du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la population devant siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Daniel Ménard, à titre de membre citoyen pour siéger au sein du Comité de circulation et sécurité routière, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Émond, nomination effective pour un terme de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux années additionnelles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-632**

---

##### **Renouvellement de contrats – Année 2020**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer les options de renouvellement pour divers contrats en cours et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats octroyés aux entreprises suivantes :

- 1) Le contrat de Yves Guertin inc., pour la location d'une équipe en aménagement paysager, en vertu de la résolution numéro 19-223, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier



2020 au 31 décembre 2020, pour un coût total de 28 025,15 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires suivants, avant taxes :

- |                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| a) Chef d'équipe                  | 75 \$  |
| b) Journalier                     | 60 \$  |
| c) Camion 12 roues avec chauffeur | 95 \$  |
| d) Pelle mécanique avec opérateur | 100 \$ |
- 2) Le contrat de la compagnie 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's, pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs, en vertu de la résolution numéro 19-222, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un coût total de 17 274,99 \$, taxes incluses;
- 3) Le contrat de Bertrand Mathieu ltée, pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs, en vertu de la résolution numéro 19-228, pour la période du 15 mai 2020 au 15 novembre 2020, pour un coût total estimé à 33 457,73 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 485 \$, avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-633**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage d'un arbre (épinette) en cour arrière du bâtiment sis au 5775, rue des Seigneurs Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetant pour le commerce « Mareiwa Café », sur l'immeuble situé aux 1900-1910, rue des Cascades;
- 3) Le projet d'agrandissement et d'aménagement de l'aire de stationnement du bâtiment sis au 4555, avenue Beaudry, conditionnellement à l'aménagement d'îlots de plantation à l'intérieur de la nouvelle aire de stationnement.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-634**

---

#### **Comité de démolition – Nomination d'un deuxième substitut**

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles adopté le 19 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un deuxième substitut pour siéger au sein du Comité de démolition;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Claire Gagné comme deuxième substitut pour siéger au sein du Comité de démolition, en l'absence de l'un ou l'autre des membres du Comité de démolition.

La résolution numéro 17-566 adoptée le 20 novembre 2017 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-635**

---

##### **Fourrière Gilles Remorquage – 6480 Laurier Ouest – Désignation d'une fourrière**

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de la Fourrière Gilles Remorquage;

CONSIDÉRANT que la Fourrière Gilles Remorquage pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil désigne la Fourrière Gilles Remorquage, propriété de Gilles Remorquage inc., pour opérer une fourrière pour automobiles au 6480, boulevard Laurier Ouest et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Fourrière Gilles Remorquage devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Les installations de la Fourrière Gilles Remorquage devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

La Ville de Saint-Hyacinthe se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-636**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait au stationnement hors rue, aux avenues Saint-Simon, Hôtel-Dieu et Champagnat, à la rue Nelson et au boulevard Laframboise, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 19-31**

---

##### **Règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait au stationnement hors rue, aux avenues Saint-Simon, Hôtel-Dieu et Champagnat, à la rue Nelson et au boulevard Laframboise.

#### **Résolution 19-637**

---

##### **Adoption et dépôt du règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 19-32**

---

##### **Règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska.

#### **Résolution 19-638**

---

##### **Adoption et dépôt du règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Avis de motion 19-33**

---

#### **Règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette.

### **Résolution 19-639**

---

#### **Lots P 2 781 585 et P 6 158 720 (boulevard Casavant Est et rue Daniel-Johnson Est) – Résidence L'Eau-Vive inc. et Complexe Médical M inc. – Servitudes en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 13 novembre 2019;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes de servitude d'installation, de maintien et d'entretien des abribus suivants, tels que soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 13 novembre 2019 :

- 1) Un abribus situé sur le boulevard Casavant Est, sur une partie du lot numéro 2 781 585, au cadastre du Québec, d'une superficie de 6,1 mètres carrés, propriété de la Résidence L'Eau-Vive inc., sise aux 920-960, boulevard Casavant Est;
- 2) Un abribus situé sur la rue Daniel-Johnson Est, sur une partie du lot numéro 6 158 720, d'une superficie de 10,4 mètres carrés, propriété du Complexe Médical M inc., sis au 1220, boulevard Casavant Est.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer des actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-640**

---

#### **Lot 3 438 746 (parc industriel Théo-Phénix) – 9155-3487 Québec inc. – Renonciation à rétrocession**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à la compagnie 9155-3487 Québec inc. le lot numéro 3 438 746, selon l'acte de vente en date du 4 mai 2005, publié sous le numéro 12 275 565;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 13 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 13 novembre 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à la compagnie 9155-3487 Québec inc., en date du



4 mai 2005, publié sous le numéro 12 275 565, la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaissant que la construction d'un édifice industriel a été réalisée.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2019, en date du 31 octobre 2019 et du 31 décembre 2019 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$;
- C) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 19-559 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

### **Résolution 19-641**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 05.

**Adoptée à l'unanimité**